

Délibération 2023-21

Point de l'ordre du jour : VI 6.5

Objet : Dispositif d'intéressement

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 954-2 ;
Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret n°2010-619 du 7 juin 2010 qui fixe les modalités de l'intéressement pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 15 juin 2023 ;

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la mise en place d'un dispositif d'intéressement, dans les conditions définies au sein du document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23 juin 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO

Pièce jointe : Document relatif à la mise en place d'un dispositif d'intéressement

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 23/06/2023 - D.2023-21

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
04/07/2023

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

Dispositif d'intéressement pour les personnels de l'ENS

Références réglementaires

Code de l'éducation, et notamment son article L.954-2 ;
Décret n°2010-619 du 7 juin 2010 qui fixe les modalités de l'intéressement pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services.

Objectif

La Présidence de l'ENS Paris-Saclay propose de mettre en place, pour les personnels mentionnés ci-dessous, un dispositif « d'intéressement à la préparation, à la réalisation et à la gestion d'opérations de recherches, d'études, d'analyses, d'essais, d'expertise effectuées aux termes de contrats et de conventions passés par eux ».

Conditions d'attribution

Les conditions d'attribution décrites ci-dessous sont cumulatives :

- être personnel contractuel chercheurs, administratif ou technique (CDD ou CDI) rémunéré par l'établissement, ayant participé à la préparation, réalisation, gestion d'opérations de recherches, d'études, d'analyses, d'essais, d'expertise effectuées aux termes de contrats et de conventions de recherche et ne bénéficiant pas par ailleurs des autres dispositifs de primes en vigueur à l'Ecole, tels que RIPEC, RIFSEEP et PPA;
- concerner un contrat de recherche achevé et dès l'encaissement des recettes réalisées ;
- concerner un contrat de recherche pour lequel le versement d'une prime d'intéressement n'est pas incompatible ;
- permettre une attribution ponctuelle, avec un versement en une seule fois.

Si l'ensemble de ces conditions est réunie, la liste des bénéficiaires est arrêtée par la Présidente de l'Ecole, sur proposition du vice-président Recherche, après visa des demandes exprimées par les unités de recherche, par les services concernés.

Modalités de calcul de l'assiette de la prime

Le versement de la prime est imputé sur l'opération au titre de laquelle les personnels ont effectivement travaillé.

Le montant total des primes par contrat ne peut excéder 50% du montant total disponible de l'opération.

Le montant disponible est calculé par la Direction des affaires financières (DAF) et est attesté par l'agent comptable.

Montant de la prime d'intéressement

Le montant maximal d'intéressement annuel est fixé à 6 000 € par bénéficiaire employé à plein temps.

Date d'effet du dispositif

Le dispositif prend effet après avis du comité social d'administration et vote du conseil d'administration.

Un bilan de la mise en œuvre de ce dispositif sera établi chaque année et présenté en instance.

Le présent dispositif a été soumis à l'avis du comité social d'administration du 15 juin 2023.